

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 MAI 2019

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 29 mai 2019, à 17 h 32, au 1130, route de l'Église, Québec, à la salle RC-19.

Sont présents :
Rémy NORMAND, président
Anne CORRIVEAU, vice-présidente
David BEAUCHESNE
France BILODEAU
Geneviève HAMELIN
Liguori HINSE
Gaétan PAGEAU
Annie SANFAÇON
Marie-Josée SAVARD
Dominique TANGUAY

Sont absents :
Yvan BOURDEAU
Patrick VOYER

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :
Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

1. Avis de convocation

L'avis de convocation a été dûment expédié aux membres du conseil d'administration.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 19-43

Sur proposition de Mme Dominique Tanguay, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

4. Période de questions du public

Monsieur le président invite les personnes présentes à la période de questions.

Un groupe de citoyens de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures, représenté par M. Félix Meisels, dépose à l'attention des membres du conseil d'administration divers documents, dont une pétition comportant la signature de personnes s'opposant aux changements proposés dans la desserte du secteur des Bocages.

5. Approbaton du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24 avril 2019

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 19-44

Sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 24 avril 2019, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6. Dossiers soumis au conseil d'administration

6.1 Adoption des chartes des comités techniques du conseil d'administration

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du RTC s'est doté de cinq (5) comités techniques, soit le comité gouvernance, le comité patrimoine, financement et risques, le comité ressources humaines, le comité d'audit et le comité approche client;

CONSIDÉRANT que le 28 mai 2014, par ses résolutions n^{os} 14-83, 14,84, 14-85, 14-86 et 14-87, le conseil d'administration du RTC adoptait les chartes du comité approche client, du comité patrimoine, financement et risques, du comité ressources humaines, du comité gouvernance et du comité d'audit;

CONSIDÉRANT que le RTC désire mettre à jour les chartes des comités techniques du conseil d'administration en procédant à l'adoption de nouvelles chartes;

CONSIDÉRANT l'article 60 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 19-45

Sur proposition de M. Gaétan Pageau, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu :

- *d'adopter la charte du comité approche client, et ce, en remplacement du document adopté par la résolution n^o 14-83;*
- *d'adopter la charte du comité patrimoine, financement et risques, et ce, en remplacement du document adopté par la résolution n^o 14-84;*
- *d'adopter la charte du comité ressources humaines, et ce, en remplacement du document adopté par la résolution n^o 14-85;*
- *d'adopter la charte du comité gouvernance, et ce, en remplacement du document adopté par la résolution n^o 14-86;*
- *d'adopter la charte du comité d'audit, et ce, en remplacement du document adopté par la résolution n^o 14-87;*

le tout, tel que détaillé aux documents joints en annexe du document n^o DG-2019-005 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6.2 Approbation du calendrier de conservation des documents du RTC

CONSIDÉRANT l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1) qui prévoit que tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation, les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

CONSIDÉRANT l'article 8 de cette même Loi qui prévoit qu'un organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe, dont le RTC, doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT qu'en 2007, le RTC établissait son calendrier de conservation des documents, incluant les documents sur support papier de l'organisme, et qu'en 2018, il entreprenait une refonte de cet outil afin d'y inclure les documents sur support numérique;

CONSIDÉRANT que cette refonte est maintenant complétée, le RTC désire soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales son calendrier de conservation;

Résolution 19-46

Sur proposition de M. Gaétan Pageau, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu d'autoriser la secrétaire générale du RTC à signer le calendrier de conservation des documents du RTC, et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et soumettre ce calendrier à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales, le tout, tel que détaillé au document joint en annexe du document n° DG-2019-006 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6.3 Autorisation de dépenses – biens et services courants

CONSIDÉRANT le Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

Résolution 19-47

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M. David Beauchesne, il est résolu :

- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant l'entretien des équipements de vente et perception à intervenir avec Corporation Services Moneris, d'une somme n'excédant pas 227 305,42 \$, incluant une contingence, plus les taxes applicables, pour une période initiale de trois (3) ans, et d'une somme n'excédant pas 151 536,95 \$, incluant une contingence, plus les taxes applicables, pour l'option de renouvellement de deux (2) périodes d'un (1) an chacune;*
- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant la production de cartes OPUS étudiantes à intervenir avec Gestion Termico inc., d'une somme n'excédant pas 446 900 \$, plus les taxes applicables, pour une période de deux (2) ans, et d'une somme n'excédant pas 223 450 \$, plus les taxes applicables, pour l'option de renouvellement d'une (1) période d'un (1) an;*

étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

6.4 Autorisation de dépenses – services professionnels

CONSIDÉRANT le Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

Résolution 19-48

Sur proposition de M^{me} France Bilodeau, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant l'obtention de services professionnels dans le domaine juridique en relations de travail à intervenir avec Joli-Cœur, Lacasse S.E.N.C.R.L. d'une somme n'excédant pas 310 000 \$, plus les taxes applicables, pour une période initiale de trois (3) ans, et d'une somme n'excédant pas 220 000 \$, plus les taxes

applicables, pour l'option de renouvellement d'une période de deux (2) ans, étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

6.5 Mandat à la STM – acquisition de la fourniture nécessaire pour l'émission de reçus clients pour les nouveaux terminaux de points de vente

CONSIDÉRANT que le 18 juin 2014, par sa résolution n° 14-108, le conseil d'administration du RTC mandatait la Société de transport de Montréal (STM) afin d'entreprendre, au nom du RTC et à l'occasion d'un processus d'acquisition regroupé avec certaines sociétés de transport du Québec, les démarches et procédures nécessaires à l'attribution d'un contrat pour la fourniture de pièces de rechange, l'entretien et le remplacement d'équipements pour le système de vente et perception (OPUS);

CONSIDÉRANT que le 26 septembre 2018, par sa résolution n° 18-75, le conseil d'administration du RTC modifiait le mandat initial attribué à la Société de transport de Montréal (STM) afin de permettre notamment l'acquisition de nouveaux terminaux de points de vente;

CONSIDÉRANT que, suivant le remplacement des terminaux points de vente et afin de diminuer les coûts d'acquisition de la fourniture nécessaire pour l'émission de reçus clients, il y a lieu de mandater la STM, à l'occasion d'un processus d'acquisition regroupé avec certaines sociétés de transport du Québec, pour l'acquisition de la fourniture nécessaire pour l'émission de reçus clients pour les nouveaux terminaux de points de vente;

Résolution 19-49

Sur proposition de M^{me} Geneviève Hamelin, appuyée par M^{me} Dominique Tanguay, il est résolu :

- *de mandater la Société de transport de Montréal (STM) afin de procéder, au nom du RTC et à l'occasion d'un processus d'acquisition regroupé avec certaines sociétés de transport du Québec, à un appel d'offres visant l'attribution d'un contrat pour l'acquisition de la fourniture nécessaire pour l'émission de reçus clients pour les nouveaux terminaux de points de vente;*
- *d'autoriser une dépense maximale de 131 625 \$, incluant une contingence de 30 %, plus les taxes applicables, pour une durée prévue de cinquante-quatre (54) mois.*

Adoptée à l'unanimité

6.6 Renouvellement des contrats d'assurance de dommages pour la période allant du 30 juin 2019 au 30 juin 2020

CONSIDÉRANT que les contrats d'assurance de dommages viennent à échéance le 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'arrêté du ministre des Affaires municipales qui exempte, depuis le 1^{er} septembre 2004, les sociétés de transport du processus d'appel d'offres au regard des contrats d'assurance, dans la mesure où ces sociétés publient, dans un journal diffusé dans leur territoire, un avis annonçant l'attribution de tels contrats;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement des contrats d'assurance de dommages formulée par la firme EGR inc.;

Résolution 19-50

Sur proposition de M^{me} France Bilodeau, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu :

- *de renouveler les contrats d'assurance de dommages selon la proposition soumise par EGR inc. au montant de 393 971,64 \$,, incluant les taxes applicables, pour la période allant du 30 juin 2019 au 30 juin 2020, le tout, tel que détaillé à la proposition d'assurances de EGR inc. du 13 mai 2019 jointe en annexe du document n° DSA-2019-012 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*

- de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis annonçant l'attribution de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

6.7 **Modification de titres de transport et adoption des tarifs en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019**

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ses stratégies tarifaires et de distribution, le RTC désire modifier certains de ses titres de transport et fixer ses tarifs de transport en commun qui seront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du budget du RTC, pour l'année financière 2019, par le conseil d'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT l'article 12 du Règlement n° 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

CONSIDÉRANT les articles 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 19-51

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M. David Beauchesne, il est résolu :

- d'adopter le Règlement n° 370 modifiant le Règlement n° 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC), joint en annexe du document n° DCE-2019-003 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, afin de permettre, en tout temps, le Privilège famille offrant un accès gratuit au transport en commun, pour un maximum de 3 enfants âgés de 6 à 12 ans, et ce, à compter du 22 juin 2019;
- de publier ce règlement dans un journal diffusé dans le territoire du RTC;
- d'abolir le programme d'abonnement au transport en commun pour les étudiants (L'abonne BUS Étudiant), à compter du 1^{er} septembre 2019;
- d'abolir la surprime de 2 \$ applicable au service de Taxibus du RTC;
- de fixer les tarifs applicables pour le service de transport en commun du RTC et le service de transport adapté du Service de transport adapté de la Capitale (STAC) et les tarifs du laissez-passer mensuel Métropolitain;

le tout, pour entrer en vigueur le **1^{er} juillet 2019** et tel que détaillé aux documents joints en annexe du document n° DCE-2019-003 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;

- de publier ces tarifs dans un journal diffusé dans le territoire du RTC.

Adoptée à l'unanimité

7. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

8. Période d'intervention des membres du conseil

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

M^{me} Anne Corriveau profite de l'occasion pour remercier les personnes ayant participé aux portes ouvertes du RTC et remercier les employés qui ont contribué à l'organisation de cette activité.

9. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 18 h 40.

Rémy Normand, président

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale